

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 25/07/2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
-SÉCURISATION DU SITE
-LES DIMANCHES DE BETTY -
11/08/2024
Site de l'étang de la Forêt

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-263 du 22/7/82

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Aurélien MOULLÉ, en sa qualité de Président de l'Association NOZ N'ROLL, domiciliée à 31 rue Guillaume LE BARTZ, 56000 VANNES pour le dimanche 11 août 2024 pour une après-midi jeux et danses en présence d'un DJ (12 bénévoles-200 public), au départ et arrivée du site de l'étang de la forêt ?

VU les recommandations du 24 juillet 2024 de la Gendarmerie sur les voitures anti-intrusions,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre et de prévoir de la sécurité pour accéder à ce site.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le site de l'Etang de la forêt pour la manifestation les Dimanches de Betty.

Pour la bonne organisation de cette manifestation, l'association NOZ'N'ROLL est autorisée à occuper le domaine public le **11 août 2024 à partir de 9h jusqu'à 23h00**.

Article 2 :

Le pétitionnaire doit avoir l'accord du propriétaire pour positionner le parking sur son champs.

Tous les véhicules (publics et participants) devront être installés sur les parking prévus à cet effet. L'entrée du parking se fait par le haut du champ et la sortie par le bas du champ.

- **Sécurité du site : (plan n°1 et 2) :**

A et B sur plan : Des ganivelles et un panneau KCI « route barrée » et une voiture anti intrusion devront-êtr positionnés juste après l'accès au parking sur le chemin rural du verger à l'étang afin de sécuriser le site. Des signaleurs devront être positionnés en permanence près de ce point en raison de l'accès au secouriste par cette voie.

L'accès des secours se fera à partir de la RD779, par la voie communale 103 de Coët-Quenah puis le chemin du verger (pour le SDIS venant de GRAND CHAMP) ou par la RD 16 (SDIS venant de PLUVIGNER)- trait rouge sur le plan.

Il est obligatoire que des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ils y assureront une présence constante sans vacance même momentanée.

Les signaleurs devront être dotés des équipements de sécurité (gilet de haute visibilité) afin d'être vus et reconnus par les usagers de la route. Ils devront être à même de produire, dans les brefs délais, une copie du présent arrêté.

Pour sécuriser le public au niveau de la scène, il est demandé au pétitionnaire de positionner des ganivelles le long du site ou le public sera positionné prévoir des affiches « sens interdit » et « enfants sous la surveillance des parents »: trait rose sur le plan

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions pour **assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire**. Il pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Chapiteau :

Les chapiteaux sont soumis à une réglementation spécifique : Avant toute ouverture au public d'un CTS ou d'un ensemble de CTS non isolé (distance de 8m) **susceptible de recevoir un effectif** de 50 personnes et plus, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire. Au préalable, il doit lui faire parvenir, **8 jours avant la date d'ouverture au public, l'extrait du registre de sécurité** prévu dans ce type d'établissement.

Si le CTS ou l'ensemble de CTS non isolé reçoit entre 19 et 49 personnes, la demande d'autorisation n'est pas nécessaire. L'exploitant devra néanmoins respecter les dispositions suivantes :

- maintenir la vacuité de deux sorties de 0,80 mètre de largeur au moins
- s'assurer que l'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2
- équiper les installations électriques intérieures éventuelles de dispositif de protection différentielle
-

Article 4 : les parkings : guide des organisateurs (2019)

Hors conditions climatiques chaudes :

Matérialiser les îlots ou les linéaires de stationnement. Limiter les stationnements à 40 véhicules par îlot. Séparer chaque îlot par une voie de circulation de 5 mètres de large.

Prévoir une équipe d'intervention avec un véhicule et les extincteurs permettant d'accéder rapidement à n'importe quel point du parking

Prévoir des agents en quantité suffisante pour réguler la circulation aux issues du site et organiser le stationnement sur le parking afin d'assurer la libre circulation des véhicules de secours.

Si conditions climatiques chaudes et sèches :

Couper l'herbe à raz et installer des panneaux « feu interdit »

Prévoir des moyens d'extinction : tonne à eau (non adaptée pour éteindre un feu de voiture), extincteurs...

Article 5 : Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Il devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Président de l'Association les Cavaliers du Loch, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP, Monsieur le Directeur Du Conseil Départemental (service Direction des Routes), sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Le Président les Cavaliers du Loch
- La gendarmerie de Grand-Champ
- Le Conseil Départemental (Service Direction des Routes)
- La Préfecture
- Le SDISS de VANNES et de GRAND-CHAMP

Fait à BRANDIVY, le 25/07/2024

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

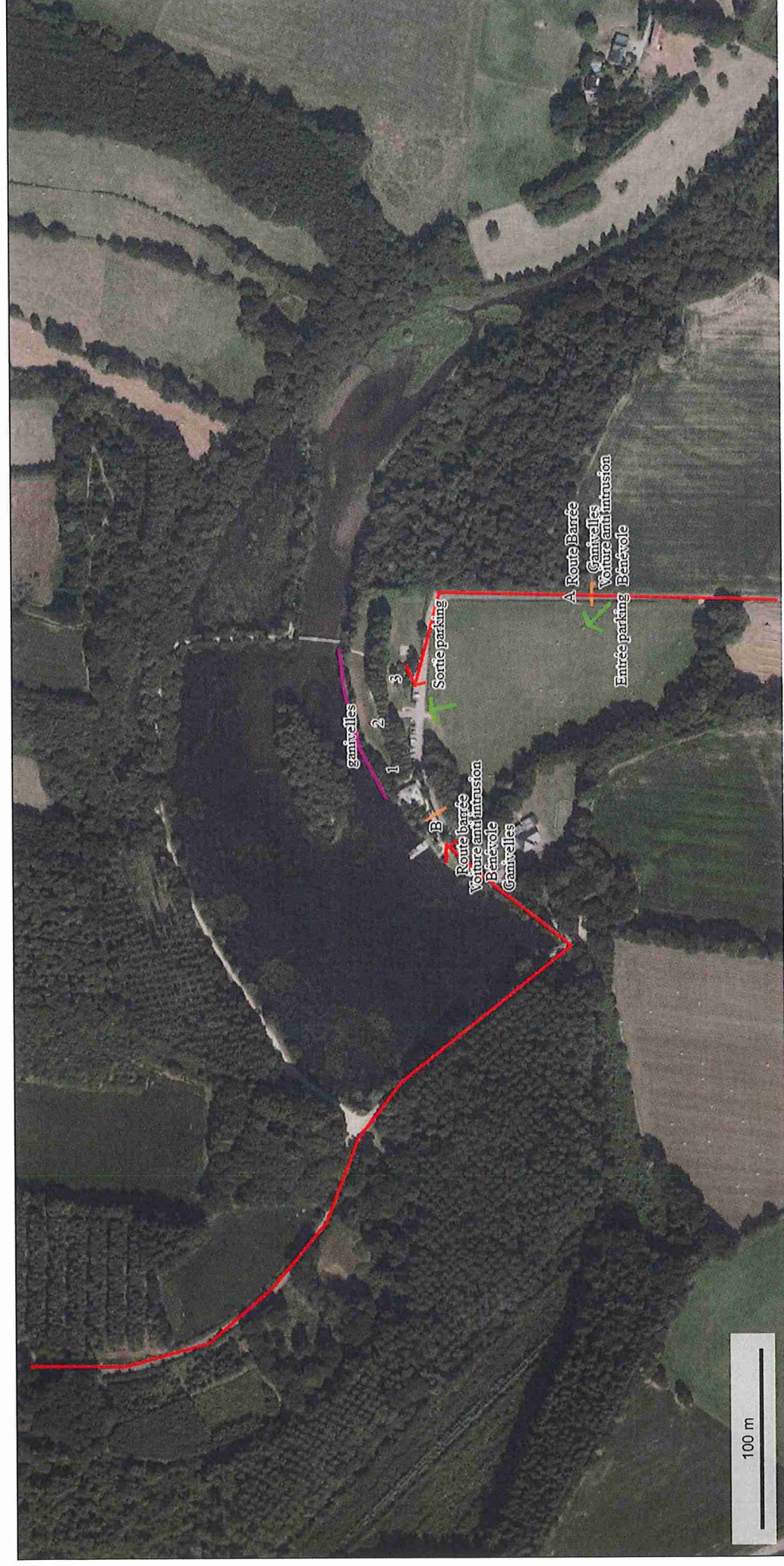
Annexes :

Plans du site (sécurité 1)

Plan n°1 : sécurité



Dimanches de Betty-Sécurité



Trait rouge : trajet secours de Pluvigner ou de Grand-champ; trait rose garnivelles pour sécuriser devant l'étang avec positionnement d'affiches "sens interdit" et "les enfants sont sous la surveillance des parents" Entrée du parking par le haut du champ et sortie par le bas du champ. A-B- Sécurité du site : Barrer la route avec une voiture anti intrusion, des garnivelles et des bénévoles. 1 = scène DJ caravane 4x2m; 2 = Bar-barnum 3x3m ; 3 = toilettes sèches dans une caravane 4x2m

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 54' 50" W
Latitude : 47° 47' 42" N

